

- Association Intercommunale Familles Rurales du Secteur de Rocheservière -
COMMUNIQUE DE PRESSE
Jeudi 22 octobre à 18h15
Maison de l'Intercommunalité - 21 rue du Péplu – Rocheservière

Le 22/10/2020

**TRANSPORT SCOLAIRE :
PORT DU GILET HAUTE VISIBILITE DANS LES CARS SCOLAIRES ALEOP**

UNE PRIORITE POUR L'AIFR, organisateur local* du transport scolaire

Depuis la rentrée de septembre 2019, le port du gilet de sécurité fourni par la Région des Pays de la Loire est obligatoire dans les cars scolaires du réseau Aléop. Distribués de façon incomplète durant l'année scolaire 2019-2020, l'AIFR (Association Intercommunale Familles Rurales) compte bien **s'assurer que TOUS les élèves dont elle assure la gestion (1750 cette année) aient un gilet à disposition en 2020-2021.**

Pour sensibiliser les familles utilisatrices du transport scolaire de son secteur géographique de compétence*, l'AIFR entend profiter de la première période de vacances scolaires de la Toussaint pour rappeler aux usagers et à leurs familles que **le port du gilet est incontournable** via une vaste campagne de sensibilisation. L'hiver arrive, les jours raccourcissent, la nuit tombe plus vite. Les piétons et les cyclistes sont de plus en plus vulnérables face aux automobilistes qui ne les voient pas toujours. Le passage à l'heure d'hiver le week-end prochain amplifiera le manque de visibilité des piétons. L'AIFR aimerait rappeler **qu'un individu muni de bandes réfléchissantes est visible jusqu'à 150 mètres contre 30 mètres pour celui qui n'en porte pas.**

EN PRATIQUE

Comment sont distribués les gilets ?

Les gilets sont distribués par les établissements scolaires. Certains établissements du secteur termineront la distribution au retour des vacances de la Toussaint.

Pourquoi porter un gilet dans les cars scolaires ?

Le port du gilet fluorescent sauve des vies. La couleur vert fluorescent signale les élèves en plein jour. La nuit, ce rôle est assuré par les bandes rétro réfléchissantes du gilet. Vis-à-vis des automobilistes, le gilet renforce en effet la visibilité des élèves lorsqu'ils rejoignent leur point d'arrêt ou leur domicile. Vis-à-vis des conducteurs et des conductrices de cars, il permet de repérer les élèves à leur point d'arrêt.

Qui doit le porter ?

Tous les élèves utilisant les transports scolaires par car Aléop, quel que soit leur âge, de l'école maternelle au lycée.

Quand le porter ?

Le gilet est obligatoire pendant toute la durée du trajet scolaire :

- sur le trajet piéton entre le domicile et le point d'arrêt, à la montée et à la descente du car
 - à la montée et à la descente du car à proximité de l'établissement scolaire
 - pendant le trajet du car (et notamment si le car doit être évacué en cas d'accident ou d'incident)
- Il doit être porté toute l'année, matin, midi et soir, même par temps clair. Une majorité d'accidents a lieu en plein jour et bien que les conditions de visibilité soient bonnes.

Quelles sanctions en cas de non-port du gilet ?

Même sans gilet, l'élève sera toujours admis dans le car. Les conducteurs n'ont pas le droit de laisser un élève sur le bord de la route.

Néanmoins, le conducteur a la consigne de signaler le nom des élèves qui ne portent pas leur gilet fluorescent. Leurs parents seront contactés par le service des transports scolaires Aléop pour faire appliquer le règlement régional de transport. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire des transports scolaires (ou même définitive en cas de refus continuels).

Je n'ai pas reçu mon gilet ou je l'ai perdu ou il est devenu trop petit. Que faire ?

Un nouveau gilet est fourni automatiquement par la Région à chaque changement de cycle (CP, 6ème, 2nde), et sur demande en cas de perte ou de changement de taille.

Dans tous les cas, le moyen simple de se munir d'un gilet : remplir le formulaire dédié sur le site Aléop : <https://aleop.paysdelaloire.fr/demande-dun-gilet-de-securite>

Ou contacter l'AIFR qui dispose d'un petit stock.

POUR ALLER PLUS LOIN...

L'AIFR étant également organisateur d'activités auprès des jeunes des 11-17 ans du territoire, **elle réfléchit à la mise en place d'un programme d'actions de prévention autour de la sécurité routière.** Le sujet sera étudié avec les animateurs jeunesse dans les prochaines semaines. Ces actions **pourraient se dérouler durant les vacances scolaires d'hiver.** Affaire à suivre !

* Secteur géographique de compétence de l'AIFR par délégation de la Région des Pays de la Loire : élèves primaires des communes de St Philbert de Bouaine, Rocheservière, L'Herbergement, Montréverd et Boufféré, élèves du Collège de Rocheservière et élèves de Montaigu (collégiens et lycéens des collèges Michel Ragon, Villebois Mareuil, Jules Ferry et des lycées Léonard de Vinci et Jeanne d'Arc)

AIFR du Secteur de Rocheservière

21 rue du Péplu – 85620 Rocheservière

Service Transport scolaire : 02 51 31 29 66 – aifr.transportscolaire@orange.fr

Direction AIFR : 02 51 94 99 93